

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU PARADIS À
BALZAC AVEC L'EPTB - AVENANT N°1

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-401

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n°2022.D.164 du 9 juin 2022 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie du site du Paradis sur la commune de Balzac avec l'EPTB Charente,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB) souhaite le renouvellement de la mise à disposition d'espaces privatifs et communs du bâtiment situé sur le site du Paradis sur la commune de Balzac,

DECIDE

Article 1 - Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'espaces privatifs et communs du 1^{er} étage (soit un bureau et les dégagements) sur le site du Paradis à Balzac avec l'EPTB dont le siège social est situé 5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 Saintes.

Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2022 et pourra être renouvelé de manière expresse. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 81,71 € révisables.

Article 3 – La recette est inscrite au budget principal article 752 fonction 0200.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 9 DEC. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 9 DEC. 2022**
Publié ou notifié,
Le

- 9 DEC. 2022